

## **CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

## RAPPORT DE LA COMMISSION AD-HOC CHARGEE D'ETUDIER LE PREAVIS 28/2022

Demande de crédit de CHF. 133'600.- TTC pour la pose de longrines en béton et le remplacement des rails de guidage à la déchetterie En Messerin

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le Préavis municipal 28/2022 s'est réunie le 23 novembre. Monsieur Bettems, délégué municipal en charge du dossier, ainsi que M. Zahnd étaient présents en première partie de séance. M. Zahnd a présenté à la commission un bref PowerPoint retraçant les différentes étapes qui ont amené à la situation actuelle.

Cet exposé a suscité de nombreuses questions auxquelles MM. Zahnd et Bettems ont répondu clairement et de manière précise. La commission les remercie de leur disponibilité.

Le préavis indique un problème de conception (p. 4, dernier paragraphe). Au vu des nombreuses informations portées à notre connaissance, il nous semble qu'il s'agit plutôt d'une sous-évaluation des volumes : poids des bennes, nombres de rotations et sollicitations des installations. La déchetterie de Prangins/Duillier prend en charge et traite 1600 tonnes par an.

La déchetterie de la Commune de Mies, de même conception et bien que plus ancienne, ne rencontre jusqu'ici aucune difficulté. Différents paramètres peuvent expliquer cet état de fait : le contenu des bennes utilisées à Mies n'est pas tassé comme c'est le cas à Prangins et celles-ci sont donc moins lourdes. Les volumes traités sont réduits en raison d'un nombre d'habitants moindre et demandent par conséquent des manipulations et transports moins nombreux. Il n'est pas exclu également que l'épaisseur de la Bituzim soit plus importante à Mies (mais nous n'en avons pas la confirmation).

La période initiale de garantie de la déchetterie était de 5 ans, et par conséquent, les travaux à entreprendre aujourd'hui sont à la charge de la commune. En cas de malfaçon avérée, ce qui n'est pas le cas, elle aurait couvert une période supplémentaire de 5 ans.

Les différentes solutions appliquées et les travaux effectués entre 2017 et 2020, qui semblaient permettre la résolution du problème, se sont avérés être de fausses « bonnes idées » et ont retardé d'autant l'identification de la cause réelle, à savoir des points d'ancrage vulnérables en raison d'une couche percolée insuffisante.

Des alternatives ont été étudiées, puis écartées : enlever la totalité de la bituzim et la remplacer par du béton. Toutefois, comme la surface est importante, les coûts auraient pareillement été très importants. Le problème principal étant les points d'appui, la solution de rationnaliser ces travaux en se limitant à la construction de longrines en béton armé s'est imposée, puisque cette option fonctionne très bien pour la benne à déchets végétaux.

La mise en place de travers en métal (DIN) directement dans le sol a également été envisagée, mais cette solution a rapidement été abandonnée car la qualité du sol (Bituzim) n'aurait pas été suffisante pour assurer des ancrages corrects.

Les travaux préconisés dans ce préavis, définis par une expertise d'un bureau d'ingénieurs et génie-civil, doivent permettre de résoudre durablement ce problème. Le même bureau d'ingénieurs et génie civil à l'origine du projet initial, a effectué cette nouvelle expertise, laquelle n'a pas été facturée à la commune.

Si l'on peut regretter cet enchaînement d'imprécisions et d'inexactitudes qui ont amené à cette situation, il convient toutefois de souligner qu'il ne s'agit pas de négligence de la part des acteurs principaux mais plutôt d'un manque de connaissances techniques.

## **Conclusions**:

Le mal est fait (voir photos attachées) et il s'agit d'y remédier dans les meilleurs délais afin d'éviter un blocage de l'évacuation des déchets.

Le planning des travaux, tel que détaillé dans le préavis 28/2022, permet de réaliser le chantier dans les meilleures conditions possibles pour les usagers de la déchetterie.

Avant le terme de la garantie de 5 ans qui suivra ces travaux, la Municipalité fera procéder à une expertise approfondie de l'état des installations, afin d'éviter, dans le pire des cas, de se retrouver confrontée aux mêmes problèmes.

La Commune de Duillier traitera le préavis lors de sa séance de décembre 2022.

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Prangins

Vu

le Préavis No. 28/2022 concernant la demande d'un crédit de CHF 133'600.- TTC pour la création de longrines en béton et rails de guidage à la déchetterie En Messerin,

Vu

le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Ouï

les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que

cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1.

d'accorder un crédit de 133'600.- TTC pour la création de longrines en béton et rails de guidage à la déchetterie En Messerin,

2.

de financer cette opération par la trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 du Règlement du Conseil communal,

3.

d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 2 décembre 2022

Christian Baumgartner

Liliane Gavillet

Kaya Guner

Clotilde Vulliemin

Fabienne Zingg

Pièces jointes : Photos tirées du PowerPoint



